

LE SYSTEME DU PORTAGE VIA PARTENARIAT FRANCE

Le portage à l'international des PME par les grands groupes

Objectif du dispositif

Faire bénéficier les PME de l'expérience à l'international des grands groupes.

Créée en 1996 à l'initiative du Ministre du Commerce extérieur et régie par la loi de 1901, l'association *Partenariat France - Entreprises pour l'Export* réunit trente-cinq grandes entreprises qui appuient le développement international des PME en mettant à la disposition de ces dernières leurs réseaux sur les marchés étrangers.

Ces grands groupes s'engagent - sur la base du volontariat - à faire bénéficier les PME de leur expérience et de leur vécu afin d'accélérer, faciliter et sécuriser les projets de celles-ci sur les marchés internationaux.

Pour quelles actions ?

Le portage revêt plusieurs formes :

- la communication d'informations et de conseils sur les marchés
- la mise en relation avec des clients et opérateurs
- l'appui logistique ou l'abri (mise à disposition de locaux)
- l'assistance juridique
- le tutorat de CSNE et de VIE
- l'accueil de stagiaires
- l'organisation de missions collectives de prospection d'un marché
- la promotion de produits français
- l'hébergement sur les stands des groupes lors d'expositions à l'étranger

Quelles modalités de fonctionnement ?

Les principes de fonctionnement de Partenariat France sont clairs et offrent des garanties précises aux entreprises bénéficiaires :

- les actions de Partenariat France et des groupes porteurs sont engagées à titre gracieux ou à prix coûtant ;
- l'appui est limité à un ou deux ans ;
- l'entreprise bénéficiaire reste libre de sa stratégie.

Pour quels résultats ?

Depuis l'origine, plus de quatre mille portages ont été réalisés, aux deux tiers par le biais d'actions collectives et pour un tiers en réponse à des demandes individuelles de PME.

Pour plus d'information, consulter le site Internet de l'association :

www.partenariat-france.org